

AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES

ETAT n° Sub_MN_novembre_2022
SUBSTITUTION D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES
MARINES
du 09/11/2022 au 09/12/2022
 Articles R.923-34 et R.923-35 du Code rural et de la pêche maritime

Un affichage des autorisations d'exploitation de cultures marines proposées à la substitution se déroulera du 09 novembre 2022 au 09 décembre 2022 inclus dans :


- les mairies de SAINT-TROJAN-LES-BAINS, LE CHATEAU-D'OLERON, PORT-DES-BARQUES, LA TREMBLADE
- les locaux du comité régional de la conchyliculture.

Les demandes concurrentes, devront être établies dans les formes réglementaires et déposées au plus tard le 09 décembre 2022 au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.

Le dossier des demandes comportant notamment le montant des indemnités demandées par les titulaires initiaux peut être consulté à l'unité Cultures Marines de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Le présent état est arrêté à 89 concessions proposées à la substitution.

Fait à Marennes le 03/11/2022

 Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

La Responsable de l'unité
Cultures Marines et Pêche


Stéphanie Magri